



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

**Service Transversal Administratif et Financier**  
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE  
03.21.77.45.86  
[cdeleplace@mairie-lens.fr](mailto:cdeleplace@mairie-lens.fr)

**STAF/JDD/CDel/PT**

Décision n° 2025 - 227

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250722-DEC2025-227-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

NOMENCLATURE 7 - 5

## **DECISION DU MAIRE**

**PORTANT SOLLICITATION DE LA  
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE  
(DPV) POUR L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
mai 2020, portant approbation des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025  
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de  
finances pour 2015 relative à la transformation  
de la dotation de développement urbain (DDU)  
en dotation politique de la ville (DPV), et plus  
particulièrement l'article 107 visant à inscrire  
l'utilisation des crédits relevant de cette  
nouvelle dotation dans la programmation des  
nouveaux contrats de ville définis à l'article 6 de  
la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de  
programmation pour la ville et la cohésion  
urbaine,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de  
finances pour 2025 qui fixe le montant de la  
Dotation Politique Ville destinée aux communes  
éligibles prévues à l'article L. 2334-40 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 08 avril 2025  
relatif aux modalités de programmation de la  
Dotation Politique Ville au titre de l'exercice  
2025 adressée par Monsieur le Préfet du Pas-  
de-Calais,

1/3

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 16 mai 2025 et de complétude des dossiers dans le cadre de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant les semaines suivantes,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2025, la Ville de Lens a déposé six projets relatifs à :

- la construction d'un office de restauration scolaire (phase 1/2),
- la création d'aires de jeux en cœur de QPV,
- des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- des aménagements des espaces publics de la Grande Résidence,
- la construction d'un centre socioculturel à la Cité 12/14,
- des travaux de requalification des espaces publics à la Cité 12/14.

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2025.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des six projets présentés est évalué à 17 602 618.31 € (dix-sept million six cent deux mille six cent dix-huit euros et trente-et-un centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 46.04% pour un montant de 8 104 957,20 € (huit million cent quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et vingt centimes) hors taxes au titre de la DPV 2025, et réparti comme suit :

- 1 344 414.00 € hors taxes concernant la construction d'un office de restauration scolaire (phase 1/2) évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 1 075 531.20 € (un million soixante-quinze mille cinq cent trente-et-un euros et vingt centimes),
- 334 809.71 € hors taxes concernant la création d'aires de jeux à la résidence des Provinces et à la Grande Résidence évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant 267 847 € (deux cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros),
- 343 107.71 € hors taxes concernant des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 274 486 € (deux cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-six euros),
- 427 310.52 € hors taxes concernant des aménagements des espaces publics de la Grande Résidence, évalués par la Direction de la Planification urbaine et Aménagement dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 341 848 € (trois cent quarante-et-un mille huit cent quarante-huit euros),
- 2 685 763.37 € hors taxes concernant la construction d'un centre socioculturel à la Cité 12/14, évaluée par la Direction de la Planification urbaine et Aménagement dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 16.97% pour un montant de 455 787 € (quatre cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros).

▪ 12 467 213.00 € hors taxes concernant des travaux de requalification des espaces publics à la Cité 12/14, évaluée par la Direction de la Planification urbaine et Aménagement dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 45.64% pour un montant de 5 689 458 € (cinq million six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-huit euros).

**ARTICLE 3** : Le dépôt des six projets s'est déroulé le lundi 19 mai 2025 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2025 avec le dépôt des six projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2025 sollicitée à hauteur de 8 104 957,20 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de la DPV 2025, sous réserve de l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 juillet 2025



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué à la Politique de la Ville  
et à l'économie sociale et solidaire